

## **ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 12 novembre 2020  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
M. DELAMARE Dylan à QUESNOY-SUR-AIRAINES**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 mettant en demeure Monsieur DELAMARE Dylan pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicule hors d'usage sur le territoire de la commune de QUESNOY-SUR-AIRAINES ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à la suite de la visite du 20 janvier 2021, transmis à l'exploitant par courrier du 28 janvier 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté le 20 janvier 2021 que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 12 novembre 2020, en cessant son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) et procédant à l'enlèvement des VHU et pièces associées stockées sur son site ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme,

# ARRÊTE

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 12 novembre 2020 susvisé, délivré à Monsieur Dylan DELAMARE sont abrogées .

**Article 2 :**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dylan DELAMARE.

Amiens le 20 AVR. 2021

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA